

Arrêté n° 2025-678

portant révision du schéma régional de santé
du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6, L. 1434-9 à L. 1431-11, R. 1434-1 à R. 1434-9, et R. 1434-11 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2023-211) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-099) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 11 juillet 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-133) ;

VU l'avis de consultation sur la révision partielle du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine du 2 juin 2025 ;

VU l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie le 4 septembre 2025 ;

VU l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Dordogne, le 5 août 2025 ;

VU l'avis rendu par le conseil territorial de santé de Gironde, le 10 août 2025 ;

VU l'avis rendu par le conseil territorial de santé de Lot-et-Garonne, le 14 août 2025 ;

VU l'avis rendu par le conseil territorial de santé de Haute-Vienne, le 30 juillet 2025 ;

VU l'avis rendu par le conseil départemental de Corrèze, le 16 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable rendu par le conseil d'administration de l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 10 septembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine est révisé.

Cette révision porte uniquement sur la permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions résultant de la révision précitée sont intégrées au schéma régional de santé 2023-2028.

Elles sont accessibles sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

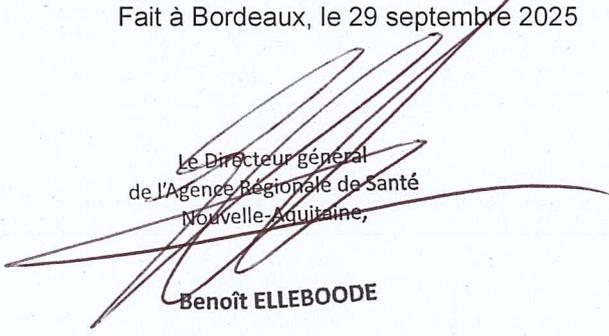
ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ARTICLE 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE